



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
(Société ID Logistics Saint-Caradec)

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 2 mai 2022 et complétée le 8 juin 2022 par la société ID Logistics France, siège social 55 chemin des Engranauds CS 20040 13660 Orgon, pour la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, parc d'activités de Bel-Air à Saint-Caradec ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 14 juin 2022 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet susvisé complété le 8 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du vendredi 8 juillet au vendredi 5 août 2022 inclus** sera ouverte à la mairie de Saint-Caradec sur la demande présentée par la société ID Logistics France, relative à la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, parc d'activités de Bel-Air à Saint-Caradec.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu à la mairie de Saint-Caradec du **vendredi 8 juillet au vendredi 5 août 2022 inclus**, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Adresse mairie	
1 pl. du champ de foire 22600 Saint-Caradec téléphone : 02 96 25 00 49 adresse électronique : mairie.st-caradec@wanadoo.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	fermé
mardi	9h00- 12h00 _ 13h30 - 17h00
mercredi	9h00- 12h00 _ 13h30 - 17h00
jeudi	9h00- 12h00
vendredi	9h00- 12h00 _ 13h30 - 17h00 Fermeture exceptionnelle le vendredi 15 juillet 2022
samedi	fermé

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le dossier imprimé pourra être également consulté à la mairie de Saint-Caradec.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Saint-Caradec **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr **du vendredi 8 juillet 2022, 9h00, heure d'ouverture de la consultation au vendredi 5 août 2022, 17h00, heure de clôture de la consultation.**

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés à la mairie de Saint-Caradec, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **du jeudi 23 juin 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus**.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis au conseil municipal de Saint-Caradec. Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Caradec, ainsi que le certificat d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le **20 août 2022** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Saint-Caradec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le 15/06/2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

